



Valoriser la conduite supervisée Permis de conduire - Catégorie B

Votre école de conduite répond à vos questions :

- Pourquoi ?
- Comment se déroule la conduite supervisée (CS) ?
- Les règles à respecter ?
- Quelles sont les avantages ?

Pourquoi

Avec la conduite supervisée, je ne prépare pas seulement les épreuves du permis de conduire. J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.

J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

Dès 18 ans, je peux choisir la conduite supervisée, soit à la fin de la formation initiale, soit après un échec au permis de conduire.

72 Avenue de Bordeaux 86130 Jaunay-Marigny

05.49.31.16.34

contact@ecoledeconduitedumoulin.fr

Agrément: E 20 086 00060

Siret: 881 550 065 00026

Le déroulement

2 phases :

- une période de formation initiale en auto-école ;
- une période de conduite supervisée.

La formation initiale comprend :

- Une évaluation préalable (1h) afin de déterminer le nombre d'heures de conduite ;
- Une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale (code) ;
- Une formation pratique (conduite) de 20 heures minimum (13 heures en boîte automatique) ;

Une fois l'épreuve de code obtenue, le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant ou un échec au permis de conduire et un rendez-vous préalable de 2 heures en compagnie de l'accompagnateur, il est établi une attestation de fin de formation initiale par le formateur (AFFI).

Le rendez-vous préalable réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés, et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant et l'accompagnateur.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage (papier ou numérique) ; elle est aussi remise à la compagnie d'assurances qui délivre une extension de garantie pour la conduite supervisée (sans surprime).

A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera des informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite n'a ni limitation de durée, ni minimum de kilomètres, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Les règles

Pendant toute la période de conduite supervisée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Le véhicule doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer un Disque conduite accompagnée à l'arrière du véhicule,
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire)

Documents obligatoires :

- Le formulaire de demande de permis (AIPC) dématérialisé ou sa copie ;
- Le livret d'apprentissage contenant l'AFFI (papier ou dématérialisé) ;
- Le disque conduite accompagnée ;
- L'extension de garantie de l'assurance.

L'accompagnateur doit pouvoir présenter son permis de conduire.



Les avantages

- L'examen intervient dès 18 ans, au terme d'une formation performante et après une expérience sur la route et la prise de confiance qui seront des atouts majeurs pour se (re)présenter ensuite à l'examen du permis de conduire ; le taux de réussite est nettement supérieur à la moyenne en permis traditionnel ;
- La période du permis probatoire est de 3 ans comme pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle ;
- La conduite supervisée garantit une meilleure sécurité.

Limitation de vitesse en permis probatoire

 LegiPermis
www.legipermis.com

90 **80** Hors Agglomération

Sur les routes à deux voies avec chaussées séparées par un terre-plein central **110** **100**

130 **110** Sur Autoroute

Pas de réduction supplémentaire de vitesse en cas de pluie 



L'Épreuve Théorique Générale

CODE DE LA ROUTE

Pour passer l'épreuve du code de la route, il faut avoir au moins 16 ans si vous suivez la formation traditionnelle, ou 15 ans si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite.

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions. Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation. Votre code est valable 5 ans.



L'Examen Pratique



Pour se présenter à l'examen pratique, il faut avoir au moins 17 ans, et avoir réussi l'examen de code.

Cette épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- Réaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux jeunes conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est transmis sur rdv permis sous 48h.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.